

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT GILLES

30800

ENQUETE PUBLIQUE

Du 10 Octobre au 09 Novembre 2022

CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

oooooooooooooooooooooooooooo

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT GILLES
AU LIEU DIT »SAUTE BRAOU » ZAC MITRA
DEPOSE PAR « SAS SOLEIL ELEMENTS 20 »

oooooooooooooooooooooooooooo

B - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1- CADRE & JUSTIFICATION DU PROJET

C'est la société Éléments, entreprise spécialisée dans la production d'énergie dite verte, qui a sollicité les communes de Saint Gilles et Garons dont la ZAC Mitra, se situe sur leur territoire. Un permis de construire a été déposé pour le projet de centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance de 6,5MWc, qui produira annuellement environ 1416 kWh/kWc.

Pour se faire, ce sont les bassins de rétention et les délaissés inondables qui ont été choisis sur lesquels seront implantées les structures portant les tables photovoltaïques..

Quatre zones ont été retenues pour le secteur du territoire communal de Saint Gilles avec comme critères entre autres, la prise en considération des données d'urbanisme, la valorisation du foncier.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique en France.

2- RAPPEL DE LA PROCEDURE

Le projet répond au critère de l'article L122-1 du code de l'Environnement, rubrique 30 :

sont soumis à une évaluation environnementale systématique les « *ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installée sur le sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc* ».

Les caractéristiques de l'ouvrage, dépasseront le seuil de 250 kWc, et soumettent de ce fait le projet à une demande de permis de construire et à enquête publique.

La réalisation des installations étant susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement, le projet est soumis à une étude d'impact au titre de l'article L 122-1 cité plus haut.

Les services et collectivités ont été réglementairement consultés dans le cadre du projet.

Le dossier d'enquête publique est composé des documents réglementaires.

La participation du public :

A l'issue de l'enquête, le 09 novembre 2022, j'ai clôt le registre déposé en mairie de Saint-Gilles. Il ne comporte aucune observation ni courrier.

Le registre d'enquête numérique n'a fait l'objet d'aucune contribution.

La localisation des futures installations au sein d'une zone d'activité économique, l'éloignement des habitations de la commune, expliquent probablement la non participation du public pour ce projet.

L'information du public largement diffusée par plusieurs sources :

- Voie de presse
- Affichage de l'avis en mairie et sur quatre points de la commune de Saint Gilles.
- Affichage à proximité des parcelles du site d'implantation du projet
- Publication sur le site internet de la préfecture du Gard

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'enquête publique ont été respectées.

L'information du public a été réalisée de manière satisfaisante.

3- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES CONSULTEES

La liste des services consultés est indiquée dans le paragraphe 1.5 du présent rapport.

-SDIS 30 (Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard)

Réponse du 11/02 /22 :

Avis favorable avec prescriptions nécessitant une évolution du dossier, nouveau plan de masse proposé par le porteur du projet au SDIS le 07/06/22, validé le 14/06/22.

-DREAL Gard/Lozère(Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement)

Réponse du 10/02/22 : **Avis favorable**

-DSAE (Direction de la sécurité aéronautique d'État)

Direction de la Circulation Aérienne Militaire Zone Aérienne de Défense Sud

Réponse 07/03/22 : **Avis favorable**

-DGAC/SNIA Mérignac (Direction Générale de l'Aviation Civile

(1ere réponse du 03/03/22) Avis défavorable, demande d'étude démontrant l'absence de gêne pour les pilotes ou fiche technique des panneaux.

(2ème réponse le 27/04/22) Avis favorable envisageable sous réserve des documents préconisés.

(3ème réponse) **Avis favorable**

-CONSEIL DEPARTEMENTAL du GARD

Réponse du 07/03/22 : **Avis favorable avec prescriptions**

-DRAC-UDAP (Direction Régionale des Affaires Culturelles-Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du gard)

Réponse le 28/02/22: **Avis favorable**

-DRAC – Service Régional Archéologie

Réponse du 11/03/22 : **Avis favorable**

-RTE (Réseau de Transport d'Électricité)

Réponse du 01/03/22 : **Avis favorable avec prescriptions**

-ENEDIS (ENergie Et DIStribution)

Réponse le 11/02/22 :

Avis favorable, avec observations : le porteur de projet doit communiquer un courrier de demande de raccordement injection, avant toute demande de raccordement consommation.

-GRT GAZ (Gestionnaire du Réseau Transport du GAZ)

Avis tacite réputé favorable

-SCOT SUD GARD(Schéma de COhérence Territoriale)

Réponse le 21/04/22 : **Avis favorable**

-COMMUNAUTE AGGLO NÎMES METROPOLE

Avis tacite réputé favorable

-MAIRIE DE GARONS

Avis tacite réputé favorable

-MAIRIE de SAINT GILLES

Réponse le 15/02/22 : **Avis favorable**

-MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale)

L'autorité environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti soit avant le 14/05/22 .

L'accord est considéré comme tacite.

« Ce projet a recueilli de la part des Personnes Publiques Associées, un avis favorable quasi unanime.

Toutefois, les prescriptions et propositions complémentaires, les réajustements, l'incorporation des particularités souhaitées, proposées par le SDIS, la DGAC/SNIA ou bien ENEDIS intégrées dans le projet, ont permis un consensus avec le M.O. »

4- EXAMEN DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES ET DES COURRIERS RECUS

Durant les 31 jours d'enquête, les 3 jours de permanence en mairie, l'adresse mail spécifique personne ne s'est manifesté pour poser des questions sur le projet, donner son avis, proposer des alternatives ou tout simplement contester sur le fond comme sur la forme ce nouveau projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans la ZAC MITRA .

D'une manière générale, il a pu être constaté que malgré l'information et la publicité, concernant le projet, relativement bien faite, cette enquête n'a pas passionné les foules.

« L'éloignement du projet par rapport à la commune, l'objet de cette enquête publique sur la zone Mitra2, allant par nature dans le bon sens et du bien public, n'a pas soulevé grand intérêt » .

5- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Au cours de l'enquête, les divers éléments contenus dans le dossier, les échanges avec les autorités administratives et le maître d'ouvrage m'ont permis de définir les principaux enjeux et d'établir les conclusions suivantes.

***Le projet et solutions techniques retenues**

Le site du projet de centrale photovoltaïque au sol « Soleil de la ZAC Mitra, a été retenu suite à l'étude de faisabilité.

Les contraintes et enjeux du projet, basé sur les critères techniques et réglementaires (topographie, productible, occupation du sol, raccordement électrique, environnement et risques), permettent son implantation potentielle sur 9 ha.

Les tables photovoltaïques seront réparties sur 4 zones, montées sur structures fixes (pieux battus).

Leur inclinaison par rapport au sol est de 6° à 15°.

Les préconisations de la DGAC, en fonction de la proximité de la piste de l'aérodrome de Nîmes Garons ont contraint à une orientation des tables en azimut de 150° pour les zones 3.2 & 3.3, de 156° pour la zone 4.2 et à 180° pour la zone 4.1.

La centrale est composée au total de 14 730 panneaux photovoltaïques de type cristalline, de 3 postes de transformation et de 1 poste de livraison permettant l'injection de l'énergie produite sur le circuit de distribution.

La production électrique annuelle devrait permettre l'alimentation de 2000 foyers.

Le caractère industriel du site, 23 sociétés aux activités diverses, logistique, aéronautique, industrie etc ... accueillera sans problèmes le projet photovoltaïque, sans incidences notoires sur le paysage et l'environnement.

« Le choix d'implanter le projet sur des délaissés inondables et sur les bassins de rétention n'engendre pas de perte foncière agricole ou forestière, mais permet bien au contraire de valoriser ces sites .

La sélection des modules les plus adaptés au projet en fonction de critères bien précis, optimiser et maximiser la valeur de la centrale, ainsi que le choix de la technologie retenue des cellules photovoltaïques cristallines qui, représente actuellement entre 90% & 95% de la production mondiale est en soi, une bonne opération. »

***Le projet dans l'environnement**

L'analyse de l'état initial est pertinente et appropriée au regard des enjeux et permet de situer le projet présenté dans le dossier dans son contexte et d'apprécier globalement la sensibilité des milieux.

Le site choisi pour l'implantation de cette centrale photovoltaïque n'est concerné par aucun secteur naturel protégé.

Concernant la flore, au cours de la phase travaux , la plupart des habitats inclus dans le périmètre d'étude disparaîtront.

Pour les bassins de rétention, seule une strate herbacée doit persister.

L'entretien sera effectué par pâturage.

Aucune espèce floristique recensée, rare ou menacée, ne bénéficie de protection réglementaire.

Pour la faune, ont été recensées quelques variétés d'insectes subsistant dans des habitats secondaires, non menacées par le projet.

Cinq espèces d'amphibiens sont concernées par des impacts potentiels, lors de leur passage en transit ou de leur présence permanente sur le site.

Les reptiles fréquentent le site régulièrement, notamment des lézards et des couleuvres.

On recense pour l'avifaune 71 espèces dont très peu sont susceptible de nicher sur le site principalement utilisée comme zone de recherche de nourriture.

Quelques espèces patrimoniales d'oiseaux ont été repérées.

Les mammifères,(hérisson , lapin), explorent épisodiquement l'emprise du projet.

« Le responsable de projet présente dans le dossier un certain nombre de mesures destinées à réduire au maximum de dérangement pour la faune ou l'avifaune présente sur le site ou à sa périphérie .

Le pétitionnaire s'engage en phase travaux, à mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation pour vérifier la bonne exécution des mesures de réduction d'impact du projet sur l'environnement. »

***Le dossier de présentation du projet**

Constitué de de 13 cahiers contenant la documentation réglementaire, il nous présente de manière très détaillée, dans un premier temps :
les plans de situation, les plans de masse des constructions, les plans en coupe terrain & constructions, plans des façades & constructions, des insertions par photomontage du projet dans son environnement proche et lointain permettant d'avoir une idée assez précise de la future réalisation, étude du paysage.

Dans un second temps, les documents proposés sont plus réglementaires, techniques et environnementaux:

cahier des charges de cession de terrain, incidences Natura 2000 et ses évaluations, le porter à connaissance sur la loi sur l'eau, dérogation loi Barnier, étude de réverbération, installations photovoltaïques à proximité des aérodromes.

Pour terminer, l'étude d'impact, document qui s'appuie sur le code de l'environnement, dans son article L.122-1, développe tout au long de ses 297 pages la présentation du projet à travers statistiques, tableaux, photographies, analyses, plans, cartes, descriptif, certes de façon très technique et complexe de l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol, dans la ZAC MITRA 2.

Un deuxième cahier, « Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement » présenté ci-dessus, permet au public de prendre facilement connaissance de de la synthèse des différents thèmes traités dans l'étude d'impact ainsi que de se faire une idée générale des modalités d'implantation du projet et de son impact sur l'environnement

« L'ensemble du dossier proposé, est très bien fait, très documenté, pas toujours au cœur du sujet, nécessitant une compréhension pas toujours évidente au vu de la présentation et développement des thèmes .

L'étude d'impact en est le parfait exemple, puisque une version expurgée tout public « Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement » est nécessaire pour la compréhension du document »

Conclusions motivées

Sur l'énergie photovoltaïque et son installation d'une manière générale : la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, a permis le développement des centrales photovoltaïques qui sont de plus en plus présentes dans notre hexagone.

La volonté de l'État dans ce sens, permet de produire de l'énergie durable accompagnée d'un impact limité sur l'environnement.

L'utilisation de l'énergie solaire au sol permet de contribuer aux objectifs de réduction des gaz à effet de serre.

L'État souhaite orienter le développement de centrales solaires au sol, et ce, prioritairement sur des friches industrielles et éviter ainsi les concurrences avec les surfaces agricoles.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol déposé par la société SOLEIL ELEMENTS 20 DE MITRA prévu dans une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC MITRA 2) s'inscrit pleinement dans les orientations ci-dessus.

Les futures installations à cheval sur le territoire des communes de Garons et de Saint Gilles occupent des secteurs distincts repartis sur les deux communes, et sont en adéquation avec les documents communaux ainsi que le règlement d'urbanisme du PLU communal.

Ce projet ne comporte pas de contradiction avec les servitudes d'utilité publique liées à la proximité de l'aérodrome.

Aucun captage A.E.P. n'est prévu, aucune zone humide ne se trouve sur le site.

Une prévention des risques naturels pour les tables photovoltaïques, inondation, tempête, incendie a été mise en place.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 octobre au 09 novembre 2022. Elle a fait l'objet d'une publicité suffisante, conforme à la réglementation, dont contrôle sur site par huissier.

Malgré cela, elle n'a pas suscité une participation de la population concernée, aucune interventions sur les différents moyens mis à disposition, n'est à constater.

La création d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu dit « SAUTE BRAOU » ZAC MITRA, répond à l'intérêt général et à la réglementation en vigueur .

Ce projet a été soumis à l'évaluation environnementale auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a fait l'objet d'un avis tacite, suite à l'absence de réponse de celle-ci.

Les PPA (personnes publiques autorisées), réglementairement consultées sont dans l'ensemble favorables au projet.

Les contacts avec le porteur de projet, les autorités locales m'ont permis d'obtenir les informations nécessaires à la compréhension du dossier.

Ce projet prend en compte de manière satisfaisante les impératifs de protection de l'environnement et du développement durable.

De plus, les aménagements prévus dans celui-ci, n'auront aucun impact négatif sur les paysages environnants et sur la préservation de la biodiversité présente sur la ZAC Mitra.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'apporter de modifications majeures à ce projet. M'appuyant sur tous ces atouts et l'intérêt du projet, agissant en toute liberté et toute indépendance, je donne au projet de la centrale photovoltaïque au sol « Soleil de la ZAC MITRA 2, sur le territoire de la commune de Saint Gilles,

UN AVIS FAVORABLE

Fait à NIMES le 01 décembre 2022

Robert HIEBLER

Commissaire enquêteur